

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Acheteur*

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)  
Service de la Navigation Aérienne Antilles-Guyane (SNA-AG)

### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

### *Objet de la consultation*

Marché d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre dans le domaine du génie électrique pour l'extension du Bloc technique de Cayenne

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **23/10/2026 à 16h00** (heure locale de l'adresse du RA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                      | <b>4</b>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                       | 4         |
| 2-2. Décomposition en tranches, en lots et en parties techniques .....                     | 4         |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                         | 4         |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....           | 5         |
| 2-5. Variantes.....                                                                        | 5         |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....                                         | 5         |
| 2-7. Délai de réalisation.....                                                             | 5         |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation .....                              | 5         |
| 2-9. Délai de validité des offres.....                                                     | 5         |
| 2-10. Propriété intellectuelle.....                                                        | 5         |
| 2-11. Clauses sociales et environnementales.....                                           | 5         |
| <b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>                                     | <b>6</b>  |
| 3-1. Documents fournis aux candidats .....                                                 | 6         |
| 3-2. Variantes.....                                                                        | 9         |
| <b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT<br/>DES OFFRES .....</b> | <b>9</b>  |
| 4-1. Sélection des candidatures .....                                                      | 9         |
| 4-2. Jugement et classement des offres .....                                               | 10        |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                          | <b>14</b> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....    | 14        |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....      | 15        |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                     | <b>16</b> |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation des infrastructures techniques du Service de la Navigation Aérienne Antilles-Guyane (SNA-AG) sur l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué. Les salles techniques opérationnelles actuellement implantées dans le bloc technique présentent des capacités devenues insuffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs liés à l'évolution des systèmes de navigation aérienne. La saturation des locaux existants, les contraintes de cheminement des réseaux et la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation ont conduit la maîtrise d'ouvrage à engager un projet d'extension du bloc technique.

Le projet prévoit la construction d'une extension destinée à accueillir de nouvelles surfaces techniques, comprenant notamment une salle technique et deux locaux énergie dédiés aux équipements opérationnels. Cette extension permettra également la réorganisation et la réhabilitation de locaux existants afin d'améliorer les conditions de travail des agents, d'optimiser les espaces tertiaires et techniques et de préparer les évolutions futures des installations de la DGAC.

L'opération se déroule sur un site aéroportuaire sensible et occupé, dont le maintien en conditions opérationnelles constitue un enjeu majeur. Les travaux devront ainsi être conçus et réalisés en garantissant la continuité de service des installations de navigation aérienne et en limitant les impacts sur l'activité des services exploitants.

L'opération « Extension du bloc technique de Cayenne » comprend donc :

- la construction d'une extension neuve d'environ 260 m<sup>2</sup> de surface de plancher, destinée à accueillir des équipements techniques électriques et informatiques. Cette extension sera raccordée au bâtiment existant et nécessitera la réalisation des aménagements extérieurs et réseaux associés (VRD) ;
- la réhabilitation et le réaménagement partiel de locaux existants afin de créer ou moderniser des espaces techniques et tertiaires, représentant une surface utile cumulée d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Le présent marché porte sur les prestations d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre en génie électrique nécessaires à la réalisation de ces deux volets de l'opération.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Cette mission d'assistance est évaluée à 80 000,00€HT.

L'opération se déroule sur le site de l'aéroport international de Cayenne-Félix-Éboué (code IATA : CAY – code OACI : SOCA), dans l'enceinte de la DGAC.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur les points suivants concernant les lieux d'exécution des travaux :

*Le titulaire intervient dans un site occupé et opérationnel nécessitant une grande discrétion à l'égard de toutes nuisances pouvant gêner la bonne tenue du contrôle aérien.*

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Il est rappelé aux candidats que la présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO), laquelle ne prévoit aucune phase de négociation.

En conséquence, les candidats sont invités à remettre, dès le dépôt de leur offre, leur meilleure offre technique et financière, conformément aux exigences définies dans les documents de la consultation.

### **2-2. Décomposition en tranches, en lots et en parties techniques**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché comporte 5 parties techniques telles que fixées à l'article 22 du CCAG PI. Elles sont désignées ci-après :

| Désignation des parties techniques                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie technique 1 : Avant-projet définitif (APD) réhabilitation                                         |
| Partie technique 2 : Projet / Dossier de consultation des entreprises (PRO) extension et réhabilitation  |
| Partie technique 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) extension et réhabilitation |
| Partie technique 4 : VISA / Direction des études et des travaux (DET) extension et réhabilitation        |
| Partie technique 5 : AOR / GPA extension et réhabilitation                                               |

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

#### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

#### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG prestations intellectuelles s'appliquent.

#### **2-11. Clauses sociales et environnementales**

##### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

##### **S'agissant de la clause environnementale**

La clause environnementale figure à l'article 1-7.6.2 du CCAP.

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations

objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter, à savoir :
  - Acte d'engagement ;
  - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
  - Le cadre réponse du Mémoire Technique à joindre à l'offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance.

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous-dossier « candidature »:**

**Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- La forme juridique du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

### **Capacité économique et financière - références requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

#### **- Capacités professionnelles / Expérience :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise ;
- Une présentation des références de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique/informatique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualification professionnelles des entreprises ou certificats d'identité professionnelle ou références équivalentes suivants :
  - Qualification 1419 : Maîtrise d'oeuvre en électricité courante
  - Qualification 1421 : Maîtrise d'oeuvre en courants faibles courants
- Ces qualifications peuvent être remplacées par des attestations de maîtres d'ouvrage pour des missions de complexités équivalentes déjà réalisées (préciser le nom du maître d'ouvrage, l'année de réalisation des prestations et la complexité de l'opération).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **Autres documents :**

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lorsqu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification

du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

**Si le candidat utilise le DUME, le candidat transmettra les informations précitées dans cet article 3-1.2.**

**dans un autre sous-dossier « Offre » :**

**1. L'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le DCE, dûment complété, à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre l'intégralité des documents administratifs demandés au candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

**2. La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :**

Cadre ci-joint à compléter sans modification. Le candidat peut transmettre un sous-détail des prix au format de son choix, mais il ne devra en aucun apporter de modifications à la DPGF.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

La DPGF est au format excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPGF ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer...) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

**3. Le cadre réponse du mémoire technique permettant l'évaluation des critères de sélection des offres (cadre ci-joint à compléter sans modification (le candidat pourra annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible et de vérifier sa compréhension des prestations attendues)).**

**4. Une note relative à la prise en compte de la clause environnementale (comprenant notamment le descriptif des moyens de transport qui seront utilisés, le descriptif du parc de véhicules de services permettant de répondre à l'exigence environnementale...).**

5. **En cas de sous-traitance** : A l'appui du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA », le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies au CCTP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation (rappelés au présent article 3-1.4).

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- **S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement, dûment complété et visé, sera transmis en original au RA** (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique ou papier si visa manuscrit) ;
- Les justificatifs permettant de s'assurer que le signataire du marché dispose de la délégation de signature correspondante ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP ;
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AE.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

1. Critère Prix : 50 points
2. Critère technique : 40 points
3. Critère environnemental : 10 points

Conformément aux tableaux ci-après :

### **1 - Le prix des prestations (Np) – 50 points**

Le prix sera comparé sur la base du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante :

$$N_p = 50 \times (P_0 / P_i)$$

dans laquelle :

- Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix". Elle est arrondie à 2 décimales.
- Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;
- P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.

### **2 - La valeur technique (Nt) – 40 points**

(notée selon les sous-critères ci-dessous et présentés dans le cadre réponse fourni dans le DCE accompagné de tous les justificatifs nécessaires)

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p><b>Nt1 - Capacité à gérer des projets dans des conditions climatiques socio-économiques et géographiques spécifiques à la Guyane</b> (filière bois, gestion GOe dans le contexte climatique, ...)</p> <p>En utilisant le cadre fourni dans le cadre de la consultation, le candidat fournira une note descriptive de la gestion de projet envisagée. Cette note prendra notamment en compte les conditions socio-économiques, climatiques et géographiques spécifiques à la Guyane. Une approche des différentes filières est attendue.</p> <p>Il pourra compléter sa note par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une liste de projets similaires réalisés en Guyane ;</li> <li>– les attestations de bonne conduite correspondantes, délivrées par le destinataire privé ou publique (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre) de l'opération et précisant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</li> </ul> | 15 points |
| <p><b>Nt2 –Cohérence de l'équipe proposée</b></p> <p>En utilisant le cadre fourni dans le cadre de la consultation, le candidat fournira une description de l'équipe proposée et décrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les moyens humains alloués au projet permettant de juger de la cohérence du dimensionnement de l'équipe par rapport au projet ;</li> <li>➤ les compétences de l'équipe dédiées permettant de s'assurer des capacités de l'équipe à réaliser le projet.</li> </ul> <p>Cette description pourra intégrer l'organigramme de l'équipe et les CV pertinents des membres de l'équipe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10 points |
| <p><b>Nt3 – Moyens matériels alloués au chantier</b></p> <p>En utilisant le cadre fourni dans le cadre de la consultation, le candidat fournira une description des moyens matériels proposé. Cette description présentera notamment les logiciels utilisés, et les moyens logistiques.</p> <p>En appui de sa note il pourra fournir des exemples de rendu.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 5 points  |
| <p><b>Nt4 - Cohérence des temps passés</b></p> <p>En utilisant le cadre fourni dans le cadre de la consultation, le candidat fournira une description des temps passés sur chaque élément de mission.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 10 points |
| <p>La valeur technique sera jugée sur le total de points des 4 sous-critères :</p> $N_t^i = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3} + N_{t4}$ <p>où</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |

$N_t^i$  est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique ( $N_t^{i\_max}$ ) se verra attribuer les 40 points\* du critère technique.

Les autres candidats se verront attribuer le total de points pondérés suivant :

$$N_{t\_final}^i = 40 \times N_t^i / N_t^{i\_max}$$

\*Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 20/40 au critère technique ( $N_{ti}$  avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée.

### 3- La valeur environnementale ( $N_{ev}$ ) – 10 points

(notée selon les sous-critères ci-dessous et présentés dans le cadre réponse fourni dans le DCE accompagné de tous les justificatifs nécessaires)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <p>Volet 1. Mesures mises en œuvre pour les déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• limitation des émissions de CO2 des déplacements motorisés (bilan GES existant...)</li><li>• optimisation et modalités de déplacement (covoiturage, planning, transport groupé...)</li><li>• preuve de verdissement du parc automobile (ex copie carte grise...)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5 points |
| <p>Volet 2. Les échanges numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• allègement de l'impact carbone et des flux numériques (politique claire de limitation des impressions et de dématérialisation, preuve d'usage de papier responsable et/ou d'usage d'encre végétales, recours à des labels (écolabel européen, NF environnement, ange bleu ou équivalent, PEFC, FSC...)</li><li>• mesures prises pour l'utilisation de matériel informatique reconditionné, réparable ou intégrant des critères de durabilité (ex : Reconditionné : Qualicert SGS reconditionné, label RecQ etc. – Eco-conception et durabilité : label TCO Certified Edge, label EPEAT niveau Gold etc.)</li></ul> | 5 points |
| <p>La note des critères environnementaux sera le total de la somme des points des deux sous critères précités.</p> <p>Après analyse, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 10.</p> <p>Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>Notation = (Note de l'offre analysée x 10) / Valeur de la meilleure note</b></p> <p>*Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 0/10 au critère technique (<math>N_{ti}</math> avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée.</p>                                                                      |          |

### Notation totale :

La note totale est donc calculée sur 100 points après notation du critère technique et de la valeur prix. Chaque offre sera affectée d'une note totale (N). Dans ce classement, l'offre affectée de la note totale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée

comme telle au Représentant de l'Acheteur.

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

**La note totale et finale du candidat sera :  $N_p$  pondérée +  $N_t$  pondérée +  $N_{ev}$  pondérée**

**Dans le cas où une seule offre** aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évaluer de la façon suivante :

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – Critère prix          | Une note sur 50 points n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix.<br>Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles pour le marché concerné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2 – Critère technique     | Compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule offre, la valeur technique sera jugée sur le total de points des 4 sous-critère :<br><br>$N_{ti} = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3} + N_{t4}$<br>où<br><br>$N_{ti}$ est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.<br><br>Si le candidat obtient une note inférieure à 20/40, l'offre sera automatiquement éliminée.                                                                                                                                                                                                             |
| 3 – Critère environnement | La note des critères environnementaux sera le total de la somme des points des deux sous critères précités.<br>Après analyse, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 10.<br>Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :<br><br>$\text{Notation} = (\text{Note de l'offre analysée} \times 10) / \text{Valeur de la meilleure note}$<br><br>*Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 5/10 au critère technique ( $N_{ti}$ avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée. |

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant en lettres en euros TTC figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier

ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le représentant de l'acheteur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA\_PA-AG\_AOO\_063**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Lorsque la signature électronique est possible, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

**Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter de préférence la nomenclature suivante :**

- ☞ commencer par le nom court du candidat
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers)
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour")
- ☞ ne pas dépasser 60 caractères de préférence.

**5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

**5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

La copie de sauvegarde sur support papier sera déposée :

- Soit en métropole à l'adresse suivante avant l'heure et la date fixées en page 1 du présent document :  
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Pôle de Nantes - Mission Grands Projets  
Zone Aéroportuaire - CS 14321  
44343 BOUGUENNAIS Cedex
- Soit sur le site de Cayenne à l'adresse suivante avant l'heure et la date fixées en page 1 du présent document :  
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Antenne SNIA de Guyane  
Aéroport de la Cayenne – Félix Eboué  
BP 260  
97357 MATOURY

Consultation n° : SNIA\_PAI-AG\_AOO\_063

Copie de sauvegarde pour : « **Marché d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de structures pour l'opération de construction d'extension du Bloc technique de Cayenne** »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE PREVUE A CET EFFET »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de

dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. VISTE DE SITE**

Aucune visite de site préalable à tout dépôt d'offre n'est prévue.

Dans le cas où un candidat souhaiterait se rendre sur site avant de déposer son offre, il devra s'adresser au SNIA – Antenne Antilles-Guyane, aux coordonnées suivantes à l'attention de Monsieur Henri RADIPALY, chef de l'Antenne SNIA AG :

Destinataire principal : [henri.radipaly@aviation-civile.gouv.fr](mailto:henri.radipaly@aviation-civile.gouv.fr)  
et : [snia-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Copie systématique : [nicolas.pichon@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nicolas.pichon@aviation-civile.gouv.fr)

## **ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de la Guyane  
7, rue Schoelcher  
B.P. 5030  
97305 Cayenne Cedex

Tél. : 05 94 25 49 70  
courriel : [greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://guyane.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.